

RAPPORT N° 09-77 7S

Des centaines de pétitions ont été recueillies dans les écoles du 7^e secteur et remises récemment au Directeur Départemental du Travail et de l'emploi en Préfecture

Bien que les personnes recrutées n'exercent pas de missions pédagogiques et ne se substituent pas à des titulaires, leur départ est un désastre pour les directeurs d'école et les parents d'élèves qui ont réclamé nominativement le maintien en poste de leur assistant de direction.

L'utilité de leur travail dans les établissements scolaires ainsi que leur dévouement sont unanimement reconnus.

Il est paradoxal d'envoyer ces personnels au chômage en ne renouvelant plus leurs contrats alors que leurs postes sont pérennisés. Alors même que les besoins sont confirmés, ce sont plus de 30 000 personnes qui, si rien n'est fait, perdront leur emploi à la prochaine rentrée scolaire; une perte énorme de compétence, un véritable gâchis humain.

Qu'en est-il de l'insertion professionnelle, des heures effectives et supplémentaires effectuées, de l'expérience acquise, du dévouement avéré et de l'ancienneté non reconnue ?

Il y a quelques jours, M. le Préfet de la Gironde décidait de réemployer les 387 EVS de son département à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ce qui est possible en Gironde ne le serait-il pas dans les Bouches-du-Rhône?

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1 :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE approuve les dispositions proposées dans le présent rapport et demande l'intégration des employés de vie scolaire (EVS) au sein de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE demande au Maire de Marseille en sa qualité de gestionnaire des écoles publiques de la ville, d'intervenir auprès des différents ministres concernés par la présente question.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN